



## *Commune de La Plaine sur Mer*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*N° 3-2016*

*Du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2016*

Le recueil des actes administratifs rassemble les actes réglementaires (actes édictant des règles de portée générale et impersonnelle) pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs, dans les communes de 3500 habitants et plus.

Sa parution est trimestrielle.

Concrètement, ce sont :

- les délibérations adoptées par le Conseil municipal en séance publique ;
- les décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (Code général des collectivités territoriales).
- les arrêtés, actes pris par le maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs propres, notamment en matière de police.



## Sommaire

## Partie I

## Délibérations adoptées par le Conseil municipal

## AFFAIRES FONCIERES

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2016	N° II-7-2016	Conventions de servitudes ERDF – Lotissement des Genêts et rue de la Libération et avenue de la Porte des Sables	6

## BATIMENT

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2016	N° IV-7-2016	Aménagement d'une salle d'exposition et d'un bureau pour le CCAS dans l'ancienne bibliothèque	7

## FINANCES

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2016	N° I-7-2016	Autorisation de vente du Park lève du port de Gravette	8

## URBANISME

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2016	N° III-7-2016	Autorisation d'urbanisme pour M. Michel BAHUAUD : désignation d'un élu signataire de la décision	10

## VOIRIE - RESEAUX

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2016	N° V-7-2016	Dénomination d'une nouvelle voie privée	11

## Partie II

### Décisions du Maire par délégation

Conseil Municipal	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2016	<b>N°DDM01-7-2016:</b> Liste des achats de matériels depuis le dernier conseil municipal - dépenses d'investissement	12
	<b>N°DDM02-7-2016 :</b> Attribution marché de travaux de voirie : programme 2016 d'entretien de voirie	13
	<b>N°DDM03-7-2016 :</b> Diagnostic amiante avant travaux – réaménagement du centre de l'Ormelette	14
	<b>N°DDM04-7-2016 :</b> Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique de la mairie	15

## Partie III

### Arrêtés du Maire

Arrêtés	Libellés	Dates	Page
PM 88/2016	Interdiction de baignade et de la pêche de loisir sur le site de la Pointe du mouton	11/07/2016	16
PM 89/2016	Autorisation de stationnement pour un camion de déménagement 90 Boulevard de la Tara	12/07/2016	17
PM 90/2016	Réouverture de la baignade et de la pêche de loisir sur le site de La pointe de mouton	14/07/2016	18
PM 91/2016	Création d'un emplacement réservé en permanence au stationnement des véhicules à mobilité électrique à des fins de recharge – Parking communal des Lakas	04/08/2016	19
PM 92/2016	Organisation d'une battue le dimanche 31 juillet 2016 par la Société de Chasse La Plaine/Préfaillies	18/07/2016	20
PM 93/2016	Réalisation d'un branchement ERDF – rue du Pré Marin	22/07/2016	21
PM 94/2016	Fête de la moule du samedi 6 Août 2016 – Parking de Port Giraud.	29/07/2016	22
PM 95/2016	Règlementation de la circulation et du stationnement à Port Giraud FETE DE LA MOULE du samedi 6 Août 2016	29/07/2016	23
PM 96/2016	Règlementation de la circulation et du stationnement à Port Giraud CONCERT du dimanche 7 Août 2016	30/07/2016	24
PM 97/2016	Fête de la moule du samedi 06 août 2016 et du concert de Port-Giraud du dimanche 7 août 2016.	03/08/2016	25
PM 98/2016	Réalisation d'un branchement aérosouterrain ENEDIS avec 20 mètres de terrassement – rue des Préfaudières	08/08/2016	26
<b>Urba n° 3</b>	<b>Arrêté prescrivant la lutte contre la chenille processionnaire du pin</b>	<b>10/08/2016</b>	27
PM 99/2016	Portant interdiction de baignade et de la pêche de loisir sur le site de : la Baie du Cormier	13/08/2016	29
PM 100/2016	Portant réouverture des activités de baignade et de pêche à pied de loisir sur le site de : la Baie du Cormier	14/08/2016	30
PM 101/2016	Mesures conservatoires portant sur une interdiction provisoire de baignade – Plages du Cormier et de Joalland	19/08/2016	31
PM 102/2016	Mesures portant sur une interdiction de pêche à pied de loisir et de baignade sur le site de Port Giraud	20/08/2016	32
PM 103/2016	Levée des mesures conservatoires portant sur une interdiction provisoire de baignade – Plages du Cormier et de Joalland	23/08/2016	33
PM 104/2016	Réouverture des activités de baignade et de pêche à pied de loisir	14/08/2016	34
PM 105/2016	Réalisation branchement EAU – 5 Bis rue Jean Moulin	26/08/2016	35

<b>Arrêtés</b>		<b>Dates</b>	<b>Page</b>
PM 106/2016	Demande d'occupation du domaine public –Parking des Lakas – Rue Joseph Rousse	29/08/2016	36
PM 107/2016	Autorisation de stationnement au profit d'un camion toupie – Avenue des Flots – Le Cormier (Accessibilité de la propriété située 29 avenue Yves de Rennepont)	29/08/2016	37
PM 108/2016	Travaux de finition et réfection de chaussée – Rue du Pignaud	06/09/2016	38
PM 109/2016	Travaux de finition et réfection de chaussée – Rue de la Mazure et rue de la Bernardrie	06/09/2016	39
PM 110/2016	Travaux de finition et réfection de chaussée – Chemin de la Noitrie	06/09/2016	40
PM 111/2016	Travaux de finition et réfection de chaussée – Impasse des Rainettes et rue de la Mazure	06/09/2016	41
PM 112/2016	Travaux de finition et réfection de chaussée – Boulevard du Pays de Retz	06/09/2016	42
PM 113/2016	Pose d'enrobés et marquage en résine – Parking de La Prée	06/09/2016	43
PM 114/2016	Pose d'un regard sur refoulement EU – Impasse de la Saulzaie	06/09/2016	44
PM 115/2016	Dépose d'un branchement aéro-souterrain Enedis – 83 rue de Joalland	06/09/2016	45
PM 116/2016	Curage et assainissement EP – La Basse Musse	07/09/2016	46
PM 117/2016	Reprofilage en enrobé et application d'un ECF – Rue du Lock, rue de la Gobtrie, Chemin de la Briandière	09/09/2016	47
PM 118/2016	Réalisation d'un branchement souterrain ENEDIS avec 13 mètres de terrassement – 5 Bis rue Jean Moulin	13/09/2016	48
PM 119/2016	Pose de protection de chantier réseau aérien ERDF – Avenue des Grappes d'Or	14/09/2016	49
PM 120/2016	Travaux de finition et réfection de chaussée – Rue du Pignaud	14/09/2016	50
PM 121/2016	Travaux de finition et réfection de chaussée – Rue de la Mazure et rue de la Bernardrie	14/09/2016	51
PM 122/2016	Travaux de finition et réfection de chaussée – Chemin de la Noitrie	14/09/2016	52
PM 123/2016	Travaux de finition et réfection de chaussée – Impasse des rainettes et rue de la Mazure	14/09/2016	53
PM 124/2016	Travaux de finition et réfection de chaussée – Boulevard du Pays de Retz	14/09/2016	54
PM 125/2016	Travaux d'élagage de Cupressus – 15 rue de la Mazure	14/09/2016	55
PM 126/2016	Travaux de finition du lotissement « Le Clos des Hortensias » - Rue des Filets	20/09/2016	56
PM 127/2016	Travaux de génie civil sur 5 mètres et pose d'une chambre L1T Orange – Boulevard Charles de Gaulle	21/09/2016	57
PM 128/2016	Réalisation de travaux de mise à la côte de tampons EU – Route de la Roctière	23/09/2016	58
PM 129/2016	Réalisation de travaux de mise à la côte de tampons EU – Route de la Fertais	23/09/2016	59
PM 130/2016	Travaux AEP – Boulevard du Pays de Retz	28/09/2016	60

## Partie I

### Délibérations du Conseil municipal

---

#### **AFFAIRES FONCIERES**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2016**

##### **Délibération N° II-7-2016**

L'an deux mille seize, le dix-neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le douze septembre deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

##### Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,  
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.  
Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

##### Etaient excusés

Jean-Pierre GUIHEUX qui a donné pouvoir à Patrick FEVRE, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

##### Etaient absents

Valérie ROUILLÉ, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS.  
Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27    Présents : 22    Pouvoirs : 2    Votants : 24    Majorité absolue : 13

---

#### **OBJET : Conventions de servitudes ERDF – Lotissement des genêts et rue de la Libération et avenue de la Porte des Sables**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande d'ERDF, motivée par la nécessité d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique,  
Considérant les projets de conventions et les plans de servitudes proposés par ERDF,  
Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

. Accepte la constitution de servitudes au profit d'ERDF, conformément aux projets de conventions annexées à la présente délibération, sur les parcelles suivantes :

- Lotissement des Genêts – Section BO 114
- Rue de la Libération – Section BP 77
- Avenue de La Porte des Sables – Section BC 278

. Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes et tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 27 septembre 2016 et de la publication le 27 septembre 2016.



Monsieur Le Maire,  
Michel BAHUAUD

## BATIMENT

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2016

#### Délibération N° IV-7-2016

L'an deux mille seize, le dix-neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le douze septembre deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

#### Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,  
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.  
Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

#### Etaient excusés

Jean-Pierre GUIHEUX qui a donné pouvoir à Patrick FEVRE, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

#### Etaient absents

Valérie ROUILLÉ, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS.

Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27    Présents : 22    Pouvoirs : 2    Votants : 24    Majorité absolue : 13

#### **OBJET : Aménagement d'une salle d'exposition et d'un bureau pour le CCAS dans l'ancienne bibliothèque**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marché publics,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative aux délégations accordées au maire en matière financière,

Considérant la vacance du bâtiment de l'ancienne bibliothèque et l'office de tourisme d'hiver,

Considérant le projet communal de transformer l'ancienne bibliothèque en salle d'exposition permanente et l'office de tourisme d'hiver en Centre Communal d'Action Sociales,

Considérant les grandes orientations du projet présenté par les commissions « travaux, bâtiments », « culturelle » et « affaires sociales »,

Considérant l'enveloppe prévisionnelle des travaux fixée à 36 000 € TTC, figurant au budget primitif 2016,

Débat

Thérèse COUEDEL « les salles seront accessibles et utilisables à partir de quand ? »

Michel BAHUAUD explique brièvement le déroulement de la procédure du choix de la maîtrise d'œuvre. Séverine MARCHAND précise que le délai d'instruction de l'autorisation d'urbanisme est de 5 mois maximum pour un bâtiment accueillant du public.

René BERTHE indique que les travaux de la salle d'exposition et du Centre communal d'action sociale se dérouleront en même temps, avec les mêmes entreprises.

Michel BAHUAUD répond que la maîtrise des dépenses est nécessaire, les dotations aux communes ne cessent de diminuer, il faudra être raisonnable dans les aménagements.

Caroline GARNIER s'interroge : « si les devis dépassent les 110 000 € prévus, allons-nous faire les travaux en 2 étapes ?

Réponse : « Au niveau de l'ancien Office de tourisme, il y aura un coût modéré » et un ajustement budgétaire pourra avoir lieu sur autre chose. L'hypothèse de scinder les travaux n'est pas envisagée. « On a un projet, on le termine, on ne le fait pas à moitié ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur BERTHE, rapporteur des commissions susmentionnés,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- approuve le document d'objectifs joint à la présente délibération, se rapportant au projet de réalisation d'une salle d'exposition permanente dans l'ancienne bibliothèque et de réaménagement de l'ancien Office du tourisme d'hiver en Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- approuve le montant estimatif des travaux de 110 000 € TTC
- autorise le maire à lancer un marché à procédure adaptée afin de choisir un maître d'œuvre en charge de la conception du projet, selon les grandes orientations précitées, et à faire exécuter les travaux.
- autorise le maire à solliciter toutes subventions en lien avec le projet, auxquelles la commune pourrait prétendre.
- s'engage à inscrire, au budget principal, les crédits nécessaires au financement de l'opération sur les exercices 2016-2017.

**Adopté à l'unanimité**

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 27 septembre 2016 et de la publication le 27 septembre 2016.



Monsieur Le Maire,  
Michel BAHUAUD

## **FINANCES**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2016**

#### **Délibération N° IV-7-2016**

L'an deux mille seize, le dix-neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le douze septembre deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

#### Étaient présents

Michel BAHUAUD, maire,  
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.  
Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUEDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Jean-Pierre GUIHEUX qui a donné pouvoir à Patrick FEVRE, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Valérie ROUILLÉ, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS.  
Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27    Présents : 22    Pouvoirs : 2    Votants : 24    Majorité absolue : 13

---

**OBJET : Autorisation de vente du Park lève du Port de Gravette**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Budget annexe « Ports » 2016,  
Considérant l'inutilisation du Park lève du port de Gravette, matériel de manutention inadapté aux infrastructures portuaires,  
Considérant qu'il n'est pas judicieux de conserver cet outil inemployé,  
Considérant l'accord intervenu avec l'entreprise NAUTIPARK, pour la reprise du Park lève moyennant la somme de 11 000 € HT,

Débat

*Jacky VINET s'interroge sur le choix initial de ce matériel inadapté.*

*Michel BAHUAUD admet qu'une erreur a été commise par l'adjoint qui a suivi ce dossier au cours d'un précédent mandat, sans doute par un défaut de conseil du professionnel. La cale de mise à l'eau du port n'est pas suffisamment inclinée. A plusieurs reprises, l'immersion partielle du tracteur a causé d'importantes avaries. René BERTHE précise que la pente de la cale est de 8 %, alors qu'il faudrait une inclinaison de 12 à 15 % pour la manutention des grosses embarcations. Des solutions ont été étudiées, mais leur mise en œuvre supposerait des coûts trop élevés.*

*Michel BAHUAUD rappelle que l'achat du Park lève a été subventionné à hauteur de 82,5 % et qu'aucun préjudice financier n'est supporté par les usagers du port.*

Entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la vente du Park lève du port de Gravette à l'entreprise NAUTIPARK moyennant le prix de 11 000 € HT
- Autorise monsieur le Maire à procéder à la vente de ce matériel et à signer tout document s'y rapportant.

La recette correspondante sera affectée au budget annexe « Ports ».

**Adopté à l'unanimité**

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 27 septembre 2016 et de la publication le 27 septembre 2016.



Monsieur Le Maire,  
Michel BAHUAUD

## URBANISME

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2016

#### Délibération N° III-7-2016

L'an deux mille seize, le dix-neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le douze septembre deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

#### Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,  
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.  
Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

#### Etaient excusés

Jean-Pierre GUIHEUX qui a donné pouvoir à Patrick FEVRE, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUÉDEL.

#### Etaient absents

Valérie ROUILLÉ, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS.  
Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27    Présents : 22    Pouvoirs : 2    Votants : 24    Majorité absolue : 13

---

#### **OBJET : Autorisation d'urbanisme pour M. Michel BAHUAUD : désignation d'un élu signataire de la décision**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la déclaration préalable n°044 126 16 D2162 déposée le 12 septembre 2016 par M. Michel BAHUAUD pour la division en vue de construire de la parcelle A 354, sise La Roctière à La Plaine sur Mer,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L422-7 qui dispose que, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision,

Considérant la qualité de 5<sup>ème</sup> adjointe de Madame Séverine MARCHAND, en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire,

Après en avoir délibéré,  
Monsieur le Maire ayant quitté la séance,  
Le Conseil municipal,

Désigne Madame Séverine MARCHAND, 5<sup>ème</sup> adjointe, déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, pour signer la

décision relative à la déclaration préalable n°044 126 16 D2162 déposée par M. Michel BAHUAUD et tous documents liés à la bonne exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 27 septembre 2016 et de la publication le 27 septembre 2016.



Monsieur Le Maire,  
Michel BAHUAUD

## VOIRIE-RESEAUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2016

#### Délibération N° V-7-2016

L'an deux mille seize, le dix-neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le douze septembre deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

#### Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,  
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.  
Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

#### Etaient excusés

Jean-Pierre GUIHEUX qui a donné pouvoir à Patrick FEVRE, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUÉDEL.

#### Etaient absents

Valérie ROUILLÉ, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS.

Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27    Présents : 22    Pouvoirs : 2    Votants : 24    Majorité absolue : 13

#### **OBJET : Dénomination d'une nouvelle voie privée**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la création d'une nouvelle impasse privée pour assurer la desserte interne de 6 nouveaux logements sur la parcelle AZ 475,

Vu la demande de dénomination de cette voie privée,

Vu l'avis de la Commission Voirie en date du 30 mai 2016,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Emet un avis favorable pour dénommer la voie privée reliant le boulevard de la Tara à la parcelle AZ 475 : Impasse du Littoral.  
Dit que la présente délibération sera transmise aux différentes administrations afin d'intégrer le nom de la rue dans leur adressage.

**Adopté à l'unanimité**

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 27 septembre 2016 et de la publication le 27 septembre 2016.



Monsieur Le Maire,  
Michel BAHUAUD

## Partie II

### Décisions du Maire par délégation

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2016**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises en matière financière.

**N°DDM01-7-2016**

**Objet : Liste des achats de matériels depuis le dernier conseil municipal – Dépenses d'investissement**

Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° VII. A - 5 – 2014, en date du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le budget principal 2016,

Considérant les dépenses d'investissement engagées en matière d'achat de matériels et de terrains,

#### **DECIDE :**

Article 1 : compte tenu des prévisions budgétaires et des restes à réaliser 2016, les achats de matériels et de terrains listés ci-dessous sont réalisés sur le budget communal :

#### **Dépenses d'investissement**

#### **BUDGET PRINCIPAL**

Articles comptables	Objet	Montant en € TTC
Article 2152 : Installations de voirie	Installation totem signalétique îlot de la Poste	11 601,00 €
Article 2161 : Œuvres d'art	Œuvre d'art Rendez-vous de l'Art « Vagues souvenirs »	1 000,00 €
Article 2182 : Matériel de transport	2 Benes Ampiro Remplacement Kangoo bâtiments par un Trafic	7 068,00 € 19 422,96 €

Articles comptables	Objet	Montant en € TTC
Article 2183 : Matériel de bureau et informatique	Achats de 4 ordinateurs portables pour écoles	1 676,00 €
Article 2188 : Autres Matériels	Achat de deux micro-ondes	159,80 €
	Protection murale salle de combat	2 674,74 €
	Remplacement vidéo projecteur TBI Ecole	1 815,58 €

**Engagement – dépenses d'investissement****BUDGET PRINCIPAL**

Articles comptables	Objet	Montant en € TTC
Article 238 : Avances versées sur commandes (convention avec le SYDELA)	Remplacement de 23 lanternes d'éclairage public sur la commune opération n°12616006EP52	7 596,44 €
	Remplacement matériel éclairage public avenue Stanislas Colin Opération n°12616003EP52	5 331,11 €

**Engagement – dépenses d'investissement****BUDGET PORTS**

Articles comptables	Objet	Montant en €
Article 238 : Avances versées sur commandes (convention avec le SYDELA)	Remplacement du matériel d'éclairage public à la capitainerie du port de Gravette	6 078,87 € TTC dont 1 737,04 € de TVA

Article 2 : De communiquer la présente décision au conseil municipal.

Le Maire,  
Michel BAHUAUD



**N°DDM02-07-2016**

**Objet : ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE : PROGRAMME 2016 D'ENTRETIEN DE VOIRIE**

Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° VII. A - 5 – 2014, en date du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le budget principal 2016,

Considérant la volonté communale d'entreprendre des travaux d'entretien de voirie en 2016,

Considérant la consultation réalisée pour choisir une entreprise qui réalisera les travaux d'entretien de voirie suivants,

- offre de base

- Reprofilage en enrobés à chaud
- Fourniture et mise en œuvre d'un revêtement bi-couche

- Variante

- Fourniture et mise en œuvre d'un revêtement enduits coulés à froid

- Option – travaux de voirie rue du Lock

Considérant l'analyse des offres des cinq candidats ayant répondu,

**DECIDE :**

Article 1 : D'attribuer le marché de travaux de voirie – programme 2016 d'entretien de voirie à BREHARD TP

Article 2 : De signer le marché pour un montant de 116 420 € HT correspondant à la variante avec option.

Article 3 : De communiquer la présente décision au conseil municipal.

---

**N°DDM03-07-2016**

**Objet : DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX – RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE DE L'ORMELETTE**

Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° VII. A - 5 – 2014, en date du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le budget principal 2016,

Considérant le projet de réaménagement du centre de l'Ormelette,

**DECIDE :**

Article 1 : De réaliser un diagnostic amiante avant travaux de réaménagement du site de l'Ormelette.

Article 2 : De signer la proposition du bureau VERITAS correspondant à un montant de 1 575 € HT.

Article 3 : De communiquer la présente décision au conseil municipal.

Le Maire,  
Michel BAHUAUD

N°DDM04-07-2016

**Objet : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉNOVATION THERMIQUE DE LA MAIRIE**

Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu la délibération en date du 21 mars 2016 par laquelle le conseil municipal a :

- approuvé l'engagement des travaux d'amélioration de la performance énergétique des locaux de la mairie, pour un budget prévisionnel de 250 000 €HT.
- autorisé Monsieur le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée pour le choix du maître d'œuvre ;
- s'est engagé à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des travaux à l'article 2313 – programme 930 – des budgets communaux 2016 et 2017.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° VII. A - 5 – 2014, en date du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le budget principal 2016,

Considérant le résultat de la consultation concernant le choix d'un maître d'œuvre pour la rénovation thermique de la mairie,

Considérant l'analyse de l'offre reçue,

**DECIDE :**

Article 1 : D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement AXENS Architecture et EMENDA (bureau d'études fluides, thermique et environnement) représenté par Frédéric GALLET architecte

Article 2 : De signer le marché pour un montant de 25 000 € HT correspondant à un taux de rémunération de 10% du montant des travaux.

Article 3 : De communiquer la présente décision au conseil municipal.

Le Maire,  
Michel BAHUAUD

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER' around the top and '(L.A.)' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.

## Partie III

### Arrêtés du Maire

#### ARRETE n° PM : 88 /2016

**Portant INTERDICTION de baignade et de la pêche de loisir** sur le site de : **LA POINTE DE MOUTON**

*Commune de La Plaine sur Mer*

VU le **code de la santé publique** et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,

VU le **code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1

VU le **code de la sécurité intérieure**, article L.511-1

VU le **code rural** et de la pêche maritime, notamment son article R.231-43

VU le **code de l'environnement**

VU l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de Loire-Atlantique.

Considérant que par courriel en date du **11 juillet 2016**, Madame la Déléguée Territoriale de Loire-Atlantique de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire a fait parvenir à la commune de LA PLAINE sur MER, les résultats du suivi sanitaire des zones de baignades et de pêche à pied de loisir réalisé sur le site de : **LA POINTE DE MOUTON le 08 juillet 2016**

Considérant qu'aux termes de ce même courriel, Madame la Déléguée Territoriale de Loire-Atlantique de l'ARS des Pays de la Loire rappelle les risques sanitaires encourus sur le produit de la pêche à pied de loisir sur le site de : **LA POINTE DE MOUTON**

Considérant qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires liés à la baignade ainsi qu'à la consommation de coquillages, de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la salubrité publique,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire de LA PLAINE sur MER

#### **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du **11 juillet 2016** et jusqu'à nouvel ordre, **la baignade ainsi que la pêche de loisir des coquillages** sur les gisements naturels du secteur de : **LA POINTE DE MOUTON** situé sur la commune de LA PLAINE sur MER **est interdite.**

**Article 2** : Une information par panneaux sera assurée par la municipalité à travers le bulletin et l'affiche sanitaire transmis par l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3** : Cet arrêté municipal sera notifié à :

-L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, Délégation territoriale de Loire-Atlantique, par courriel à l'adresse suivante :

[ARR-DT44-SSPE@ars.santé.fr](mailto:ARR-DT44-SSPE@ars.santé.fr)

-La DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : [DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr)

-La Sous-Préfecture de l'arrondissement de Saint-Nazaire.

-Pôle eau de la Communauté de Communes de Pornic : [secretariat.assainissement@ccpornic.fr](mailto:secretariat.assainissement@ccpornic.fr)

**Article 4** : Monsieur le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Proximité de PORNIC, Monsieur le Directeur Départemental du Territoire et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication  
Le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 11/07/2016  
Le Maire,  
Michel BAHUAUD.



# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 89/2016

## Autorisation de stationnement pour un camion de déménagement – 90 Boulevard de la Tara

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'autorisation de voirie en date du **7 juillet 2016**, formulée par l'entreprise Demeco Atlantic Movers – 7 rue du Rémoleur 44805 Saint-Herblain.

Considérant que pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement, au droit du **90 Boulevard de la Tara**, il convient de réglementer la circulation.

## ARRETE

**Article 1er** : L'entreprise Demeco Atlantic Movers, pétitionnaire de la présente demande, est autorisée à stationner un camion de déménagement au droit du n° 90 Boulevard de la Tara. L'entreprise précitée devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : A compter du mardi 2 août 2016 et pour une durée d'une journée, un emplacement pour un véhicule de déménagement sera réservé au droit du logement situé au **n° 90 Boulevard de la Tara**. L'emplacement réservé pour la circonstance n'est valable qu'une journée et ne pourra en aucun cas entraver la circulation des véhicules sur l'autre moitié de la chaussée.

**Article 3** : La signalisation temporaire de l'espace réservé par les services techniques sera entretenue par le pétitionnaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements et lois en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'agence COVED - PORNIC
- L'entreprise Demeco Atlantique Movers - pétitionnaire

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 12 juillet 2016  
Le Maire,  
Michel BAHUAUD.



## ARRETE n° PM : 90 /2016

### Portant REOUVERTURE de la baignade et de la pêche de loisir sur le site de : LA POINTE DE MOUTON

Commune de La Plaine sur Mer

VU le **code de la santé publique** et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,

VU le **code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1

VU le **code de la sécurité intérieure**, article L.511-1

VU le **code rural** et de la pêche maritime, notamment son article R.231-43

VU le **code de l'environnement**

VU l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de Loire-Atlantique.

Considérant que par courriel en date du **13 juillet 2016**, Madame la Déléguée Territoriale de Loire-Atlantique de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire a fait parvenir à la commune de LA PLAINE sur MER, les résultats du suivi sanitaire des zones de baignades et de pêche à pied de loisir réalisé sur le site de : **LA POINTE DE MOUTON** le **13 juillet 2016**.

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire de LA PLAINE sur MER

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté référencé **PM n° 88/2016** en date du : **11 juillet 2016** est ABROGE. La pratique de la baignade et de la pêche de loisir des coquillages sur les gisements naturels du secteur de : **LA POINTE DE MOUTON** situé sur la commune de LA PLAINE sur MER sont rouvertes

**Article 2** : Une information par panneaux sera assurée par la municipalité à travers le bulletin et l'affiche sanitaire transmis par l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3** : La qualité des eaux de baignade n'est en rien affectée par les dispositions précédentes. Elle fait l'objet d'analyses spécifiques dont les résultats sont régulièrement affichés pendant la période estivale.

**Article 4** : Cet arrêté municipale sera notifié à :

-L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, Délégation territoriale de Loire-Atlantique, par courriel à l'adresse suivante : [ARS-DT44-SSPE@ars.santé.fr](mailto:ARS-DT44-SSPE@ars.santé.fr)

-La DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : [DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr)

-La Sous-Préfecture de l'arrondissement de Saint-Nazaire.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Proximité de PORNIC, Monsieur le Directeur Départemental du Territoire et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication  
Le :

Fait à La Plaine sur Mer, le **14 juillet 2016**  
Le Maire,  
Michel BAHUAUD.



# ARRETE DE CIRCULATION et de STATIONNEMENT n° 91/2016

## Création d'un emplacement réservé en permanence au stationnement des véhicules à mobilité électrique à des fins de recharge — Parking communal des Lakas

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 à L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-4 et L. 2213-14 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L325-3, R. 411-25 et R. 417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu le code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L. 511-1,

Considérant que l'étude réalisée par le SYDELA a fait ressortir la commune de La Plaine sur Mer comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement sur le site suivant : parking communal des Lakas, rue Joseph Rousse,

Considérant que pour inscrire cette IRVE (Infrastructure de Recharge pour les Véhicules Electriques et hybrides rechargeables) dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SYDELA et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de borne,

Considérant qu'une borne doit être installée sur le domaine public communal,

## ARRETE

**Article 1** - Un emplacement de stationnement est réservé pour les véhicules électriques.

**Article 2** - Ledit emplacement est créé conformément au tableau ci-après :

Localisation de l'emplacement sur la commune :	Nombre :
Parking communal des Lakas, rue Joseph Rousse	1 emplacement comprenant 2 places de stationnement

*Nota* : Les utilisateurs de cette place réservée doivent être titulaires d'une carte grise de véhicules électriques ou hybrides à recharges.

**Article 3** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle — quatrième partie — signalisation de prescription — sera mise en place à la charge du SYDELA.

**Article 4** - Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**Article 5** - Sur cet emplacement cité à l'article 2 du présent arrêté, l'arrêt ou le stationnement des véhicules autres que les véhicules électriques ou hybrides à recharges est interdit et considéré comme gênant au regard de l'article R, 417-10 du Code de la route. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** - Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Plaine sur Mer.

**Article 8** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de La Plaine sur Mer,  
Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de PORNIC  
Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de la PLAINE sur MER  
Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 04 août 2016  
Le Maire,  
Michel BAHUAUD



## **ARRETE DU MAIRE n° PM 92/2016**

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le code Général des collectivités Territoriales, articles L.2211-1 L.2212-1 – L.2212-2 – L.2213-2 2°

Considérant la demande de la société de chasse de La Plaine / Préfailles, représentée par Monsieur Lucien CLAVIER, Président, relative à l'organisation d'une battue sur le territoire communal qui aura lieu le **dimanche 31 juillet 2016**

Considérant la prolifération d'animaux sauvages nuisibles aux cultures

Considérant l'impérieuse nécessité de mettre en place un dispositif de sécurité pour l'organisation de cette battue, incluant les tirs à balles.

**Objet : Organisation d'une battue le dimanche 31 juillet 2016 par la société de chasse la Plaine / Préfailles.**

### **A R R E T E**

**Article 1er : Le dimanche 31 juillet 2016**, une battue sera organisée par la société locale de chasse pour lutter contre la prolifération d'animaux sauvages sur le territoire de la commune de La Plaine sur Mer. Afin d'assurer une sécurité optimale dans le périmètre défini, les chemins et routes dénommés :

**-RD 13 (Route de la Plaine Sur Mer / Pornic)**

- Secteur route de la Treille

- Secteur route de la Fendoire

- Secteur route de la Briandière

- Secteur route de la Roctière

- Secteur route de la Fertais

- Secteur route du Champs Villageois

-Secteur Port-Giraud

- Secteur route de la Guichardière

- Secteur route de la Prée

- Secteur route de la Renaudière

- Secteur Le Moulin Tillac

**seront strictement interdits à la circulation des véhicules et des piétons de 6 H 30 à 13 H 30.**

**Article 2 :** Les membres de la société de chasse mettront en place une signalétique spécifique à cette opération en amont et en aval des chemins cités dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Ce dispositif sera complété par des barrières interdisant l'accès à toute personne non autorisée durant la période des tirs.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté sera affiché sur site.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic

-Monsieur le Chef du Centre de secours de La Plaine - Préfailles

-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale

-Monsieur le responsable des services techniques.

-Monsieur Lucien CLAVIER, Président de la société de chasse  
-Monsieur Dany BARTEAU, Garde Fédéral

Copie conforme au registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 18 juillet 2016

Le Maire  
Michel BAHUAUD



## ARRETE DE CIRCULATION n° PM 93/2016

### Réalisation d'un branchement ERDF – rue du Pré Marin

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande de report d'arrêté référencé PM 80/2016 formulée téléphoniquement le **20 juillet 2016** par l'entreprise **EGC Canalisation – 2 rue de Soweto – BP 40041 – 44801 Saint-Herblain Cedex**

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement ERDF, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue du Pré Marin. (accès du lotissement par la route Départementale 13)**

## ARRETE

**Article 1er :** L'entreprise **EGC canalisation** est autorisée à réaliser un branchement ERDF **rue du Pré Marin**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** A compter du **mercredi 7 septembre 2016** et pour une durée de **09 jours**, la circulation automobile s'effectuera en demie chaussée au droit des travaux engagés **rue du Pré Marin**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EGC Canalisation**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **EGC Canalisation**

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication  
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 22 juillet 2016

Le Maire  
Michel BAHUAUD.



Période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2016

## **ARRETE DU MAIRE n° PM 94/2016**

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, articles L.2212. 2 - 2° et 3°

Vu la demande de l'association « Le Réveil Plainais », représentée par son Président, Monsieur LEROUX William, pour l'organisation de la fête de la Moule qui aura lieu le **samedi 6 août 2016** à Port-Giraud.

Vu la lettre-circulaire du Préfet de Région en date du 19/07/2016 portant sur la sécurisation de la période estivale

**Objet : FETE DE LA MOULE du SAMEDI 06 AOUT 2016 –Parking de Port Giraud.**

### **A R R E T E**

**Article 1er** : L'association « Le Réveil Plainais », représentée par son Président, Monsieur LEROUX William, est autorisée à organiser la fête de la Moule, le **samedi 06 août 2016**, sur le parking de Port-Giraud.

**Article 2** : Cette manifestation, organisée sur le domaine public, débutera à 17 h 00 et se clôturera dimanche 07 août 2016 à 2 h 00. Un accès aux services d'urgences et de secours devra être aménagé par les organisateurs aux abords immédiats du site réservé à la manifestation.

**Article 3** : Tous débordements ou comportements de nature à compromettre la sécurité et l'ordre public aussi bien dans l'espace réservé à la manifestation que dans sa périphérie extérieure immédiate, devront être signalés par les organisateurs aux services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale mobilisés pour la circonstance.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Chef du Détachement d'Intervention de Gendarmerie de La Plaine, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Saint-Nazaire
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de La Plaine - Préfailles
- Monsieur le Responsable du service de Police Municipale
- Monsieur le responsable des services techniques.
- Monsieur LEROUX William, Président de l'association du « Le Réveil Plainais »

Copie conforme au registre

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la

transmission en sous-Préfecture le :

et de la publication le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 29 juillet 2016

Le Maire,  
Michel BAHUAUD.



## ARRETE DU MAIRE n° PM 95/2016

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212.2, L.2213.2 ;

Vu la lettre-circulaire du Préfet de Région en date du 19/07/2016 portant sur la sécurisation de la période estivale et les consignes à appliquer en matière de « vigilance renforcée » **VIGIPIRATE**

Vu l'arrêté municipal référencé **PM 94/2016** en date du **29 juillet 2016** réglementant l'organisation de la fête de la Moule sur le parking de Port-Giraud, le **samedi 6 août 2016**.

Considérant la concentration importante de personnes sur le site réservé à cette manifestation et qu'il convient à cette occasion, dans le cadre de la **posture VIGIPIRATE** d'interdire la circulation automobile sur les portions de voies situées au plus près de l'accès au parking de Port-Giraud.

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement à Port-Giraud FETE DE LA MOULE du SAMEDI 06 AOUT 2016.**

### ARRETE

**Article 1er :** L'accès au parking de Port-Giraud est interdit à tout véhicule du **SAMEDI 06 AOUT 2016 — 7 H 00 au DIMANCHE 7 AOUT 2016 — 7 H 00**. Dans le cadre du renforcement du dispositif de sécurisation, la circulation automobile sera strictement interdite de 17 H 00 à 2 H 00 sur les portions de voies suivantes :

**-Boulevard de Port-Giraud (déviation par la rue de la Fontaine)**

**-Boulevard de la Tara (déviation par l'avenue Stanislas Colin)**

**-Rue de la Cormorane (déviation par le boulevard de Gaulle)**

Une pré-signalisation de déviation sera disposée aux intersections du boulevard de l'Océan / rue de la Govogne, boulevard de la Tara / rue de Mouton, rue du champ Villageois / rue de Bernier. Un parking fléché et balisé pour accueillir le public sera mis en œuvre dans une prairie carrossable, à partir du boulevard de Gaulle, chemin des Faux Moines.

**Article 2 :** L'accotement droit du boulevard de Port-Giraud compris entre l'intersection de la rue de la Fontaine et l'accès au site sera strictement réservé dès 7 H 00 aux véhicules des organisateurs appartenant à l'association du Réveil Plainais.

**Article 3:** Des panneaux et barrières seront mis en place par les services techniques. Ce dispositif sera complété par une signalisation conforme au présent arrêté et aux prescriptions interministérielle sur la signalisation temporaire. L'accès au site sera maintenu en permanence pour les véhicules de secours, de police municipale et de gendarmerie.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5:** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Chef du Détachement d'Intervention de la Gendarmerie de La Plaine, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic

Monsieur le Chef du DSI La Plaine/Préfailles

Monsieur le Chef du Centre de secours de La Plaine - Préfailles

-Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE

Monsieur le responsable des services techniques.

-Monsieur Président de l'association « Le Réveil Plainais

Copie conforme au Registre

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la publication le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 29 juillet 2016  
Le Maire,  
Michel BAHUAUD.



## ARRETE DU MAIRE n° PM 96/2016

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212.2, L.2213.2 ;

Vu la lettre-circulaire du Préfet de Région en date du 19/07/2016 portant sur la sécurisation de la période estivale et les consignes à appliquer en matière de « vigilance renforcée » **VIGIPIRATE**

Considérant la concentration importante de personnes sur le site réservé à cette manifestation

et qu'il convient à cette occasion, dans le cadre de la **posture VIGIPIRATE** d'interdire la circulation automobile sur les portions de voies situées au plus près de l'accès au parking de Port-Giraud.

### **Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement à Port-Giraud CONCERT du Dimanche 07 AOUT 2016.**

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté n°35/2016 du 11 mars 2016, concernant la réglementation du stationnement parking de Port-Giraud pour l'Organisation d'un concert gratuit le dimanche 7 août 2016 est abrogé.

**Article 2 :** L'accès au parking de Port-Giraud est interdit à tout véhicule du **Dimanche 07 AOUT**

**2016 — 15 H 00 au Lundi 8 AOUT 2016 — 6 H 00.** Dans le cadre du renforcement du dispositif de sécurisation, **la circulation automobile sera strictement interdite de 17 H 00 à 2 H 00** sur les portions de voies suivantes :

**-Boulevard de Port-Giraud (déviation par la rue de la Fontaine)**

**-Boulevard de la Tara (déviation par l'avenue Stanislas Colin)**

**-Rue de la Cormorane (déviation par le boulevard de Gaulle)**

Une pré-signalisation de déviation sera disposée aux intersections du boulevard de l'Océan / rue de la Govogne, boulevard de la Tara / rue de Mouton, rue du champ Villageois / rue de Bernier. Un parking fléché et balisé pour accueillir le public sera mis en œuvre dans une prairie carrossable, à partir du boulevard de Gaulle, chemin des Faux Moines.

**Article 3 :** L'accotement droit du boulevard de Port-Giraud compris entre l'intersection de la rue de la Fontaine et l'accès au site sera **strictement réservé dès 15 H 00** aux véhicules des organisateurs.

**Article 4 :** Des panneaux et barrières seront mis en place par les services techniques. Ce dispositif sera complété par une signalisation conforme au présent arrêté et aux prescriptions interministérielle sur la signalisation temporaire. L'accès au site sera maintenu en permanence pour les véhicules de secours, de police municipale et de gendarmerie.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Chef du Détachement d'Intervention de la Gendarmerie de La Plaine, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Chef du DSI La Plaine/Préfailles
- Monsieur le Chef du Centre de secours de La Plaine – Préfailles
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- Monsieur le Responsable des services techniques

Madame DEPAIX, Chargée de mission au sein du service culture, évènementiel et communication de La Plaine-sur-Mer

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication le :

Fait à La Plaine-sur-Mer, le 30 juillet 2016  
Le Maire,  
Michel BAHUAUD



## ARRETE DU MAIRE n° PM 97/2016

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212.2, L.2213.2 ;

Vu la lettre-circulaire du Préfet de Région en date du 19/07/2016 portant sur la sécurisation de la période estivale et les consignes à appliquer en matière de « vigilance renforcée » **VIGIPIRATE**

Vu les arrêtés référencés PM n° 95 et 96/2016

Considérant la nécessité absolue de mettre la **rue de la Fontaine en sens unique de circulation** depuis le boulevard de Port-Giraud jusqu'au boulevard du Général de Gaulle.

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement rue de la Fontaine à l'occasion de la FETE DE LA MOULE du SAMEDI 06 AOUT 2016 et du concert de Port-Giraud du DIMANCHE 7 aout 2016.**

### **ARRETE**

**Article 1er :** La circulation automobile rue de la fontaine s'effectuera en sens unique à partir du boulevard de Port-Giraud jusqu'au boulevard du Général de Gaulle :

**-Samedi 06 août 2016 de 17 H 00 à 2 H 00**

**-Dimanche 07 août 2016 de 20 H 00 à 2 H 00**

Une pré-signalisation sera disposée boulevard de Port-Giraud ainsi qu'au carrefour formé par le boulevard de Gaulle et la rue de la Fontaine.

**Article 2 :** Afin d'assurer la sécurité des piétons et la fluidité du trafic, le stationnement de tout véhicule est strictement interdit sur les accotements de la rue de la Fontaine, dans la portion comprise entre l'intersection du boulevard de Port-Guiraud et le carrefour de la rue des Barres.

**Article 3 :** Des panneaux et barrières seront mis en place par les services techniques. Ce dispositif sera complété par une signalisation conforme au présent arrêté et aux prescriptions interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Chef du Détachement d'Intervention de la Gendarmerie de La Plaine, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic

Monsieur le Chef du DSI La Plaine/Préfailles

Monsieur le Chef du Centre de secours de La Plaine - Préfailles

-Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE

Monsieur le responsable des services techniques.

-Monsieur Président de l'association « Le Réveil Plainais

Copie conforme au Registre

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la publication le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 3 août 2016

Le Maire,

Michel BAHUAUD.



## ARRETE DE CIRCULATION n° PM 98/2016

### Réalisation d'un branchement aérosouterrain ENEDIS avec 20 mètres de terrassement – rue des Préfaudières

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Obtention d'arrêté en date du **05 Août 2016** formulée par l'entreprise **CEGELEC Ancenis Infras – 243 rue de la Bossarderie – 44154 ANCENIS**

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement aérosouterrain ENEDIS avec 20 mètres de terrassement, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue des Préfaudières**.

## ARRETE

**Article 1er** : L'entreprise **CEGELEC Ancenis Infras** est autorisée à réaliser un branchement aérosouterrain ERDF avec 20 mètres de terrassement **rue des Préfaudières**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : **A compter du lundi 05 septembre 2016** et pour une durée de **15 jours**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussé au droit des travaux engagés **rue des Préfaudières**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **CEGELEC Ancenis Infras**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **CEGELEC Ancenis Infras**
- Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication  
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 8 Août 2016

Le Maire  
Michel BAHUAUD.



**COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

-----

**ARRETE DU MAIRE**

**Urba n°3/2016**

-----

**Objet : Arrêté prescrivant la lutte contre la chenille processionnaire du pin**

**Le Maire de La PLAINE SUR MER,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2 alinéa 5,

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime,

**Vu** l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du Code rural et de la pêche maritime,

**Vu** les risques de défoliation encourus, pouvant engendrer des problèmes sanitaires pour les pins,

**Considérant** la présence à l'état de pullulation de la chenille processionnaire du pin sur le territoire de la commune, constatée par le personnel de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON),

**Considérant** que, au-delà du risque sanitaire pour les végétaux, la présence importante de chenilles processionnaires du pin peut provoquer des troubles pour l'homme (démangeaisons, érythème ou réactions allergiques...).

**ARRETE**

**Article 1** : La lutte contre la chenille processionnaire du pin aura lieu dans la période du **12 septembre 2016 au 31 décembre 2016** sur le territoire de la commune de la Plaine sur Mer. Elle sera réalisée par traitement à base de *Bacillus thuringiensis*, produit phytopharmaceutique sans classement toxicologique et écotoxicologique, portant la mention « abeilles », épandu par voie terrestre.

**Article 2** : La FDGDON 44 tiendra à disposition de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (Service Régionale de l'Alimentation) les informations relatives aux traitements (lieux, produits, dates, etc...), bien qu'ils ne soient pas soumis à déclaration du fait de l'usage d'un produit phytopharmaceutique sans classement toxicologique.

**Article 3** : La FDGDON 44 dont les missions sont définies par le Code rural et de la pêche maritime est chargée d'organiser la lutte collective contre la chenille processionnaire du pin, sur l'ensemble des sites du département, confirmés par l'inscription préalable des propriétaires en Mairie.

**Article 4** : Les précautions suivantes devront être respectées pendant la durée de l'application de ce produit phytosanitaire, sans classement toxicologique :

- il est recommandé de fermer portes et fenêtres, de rentrer le linge, de ne pas déjeuner en plein air...etc, et de respecter le délai de ré-entrée de 6 heures,
- les sorties scolaires, manifestations sportives et grands rassemblements sont à proscrire sur les espaces concernés.

Une information à la population sera réalisée par affichage du présent arrêté en mairie.

**Article 5** : Le présent arrêté sera communiqué à la Sous-Préfecture, à la Préfecture, au Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt (SRAL) et à la Fédération Départementale de Groupement contre les Organismes Nuisibles.

Fait à La Plaine-sur-Mer,  
Le 10 août 2016

Le Maire,

Michel BAHUAUD

**Le Maire :**

- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- **INFORME** que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401267-20160812-URBA3\_2016-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 12-08-2016  
Publication le : 12-08-2016

Le Maire,



## ARRETE n° PM : 99/2016

**Portant INTERDICTION de baignade et de la pêche de loisir** sur le site de : **Baie du Cormier**  
*Commune de La Plaine sur Mer*

VU le **code de la santé publique** et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,

VU le **code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1

VU le **code de la sécurité intérieure**, article L.511-1

VU le **code rural** et de la pêche maritime, notamment son article R.231-43

VU le **code de l'environnement**

VU l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de Loire-Atlantique.

Considérant que par courriel en date du **12/08/2016**, la SAUR a fait parvenir à la commune de LA PLAINE sur MER, des résultats du suivi sanitaire des zones de baignades réalisé sur le site de : **La Baie du Cormier le 12 août 2016**, impliquant des risques de pollution.

Considérant qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires liés à la baignade ainsi qu'à la consommation de coquillages, de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la salubrité publique,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire de LA PLAINE sur MER

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du **13 août 2016** et jusqu'à nouvel ordre, **la baignade ainsi que la pêche de loisir des coquillages** secteur de : **La Baie du Cormier**, situé sur la commune de LA PLAINE sur MER **est interdite**.

**Article 2** : Une information par panneaux sera assurée par la municipalité à travers le bulletin et l'affiche sanitaire transmis par l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3** : Cet arrêté municipal sera notifié à :

-L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, Délégation territoriale de Loire-Atlantique, par courriel à l'adresse suivante : [ARR-DT44-SSPE@ars.santé.fr](mailto:ARR-DT44-SSPE@ars.santé.fr)

-La DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : [DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr)

-La Sous-Préfecture de l'arrondissement de Saint-Nazaire.

-Pôle eau de la Communauté de Communes de Pornic : [secretariat.assainissement@ccpornic.fr](mailto:secretariat.assainissement@ccpornic.fr)

**Article 4** : Monsieur le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Proximité de PORNIC, Monsieur le Directeur Départemental du Territoire et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication  
Le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 13/08/2016  
Le Maire,  
Michel BAHUAUD.



## ARRETE n° PM : 100/2016

### Portant REOUVERTURE des activités de baignade et de pêche à pied de loisir sur le site de : la Baie du Cormier

Commune de La Plaine sur Mer

VU le **code de la santé publique** et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,

VU le **code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1

VU le **code de la sécurité intérieure**, article L.511-1

VU le **code rural** et de la pêche maritime, notamment son article R.231-43

VU le **code de l'environnement**

VU l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de Loire-Atlantique.

Considérant les derniers résultats d'analyses réalisés par la SAUR le 13 août 2016 en fin de journée.

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire de LA PLAINE sur MER

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté référencé PM n° 99/2016 en date du : 13 août 2016 est ABROGE. Les activités de baignade et de pêche à pied de loisir dans La Baie du Cormier sont de nouveaux autorisées.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de La Plaine sur Mer ainsi que sur les sites concernés.

**Article 3 :** La qualité des eaux de baignade n'est en rien affectée par les dispositions précédentes. Elle fait l'objet d'analyses spécifiques dont les résultats sont régulièrement affichés pendant la période estivale.

**Article 4 :** Cet arrêté municipale sera notifié à :

-L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, Délégation territoriale de Loire-Atlantique, par courriel à l'adresse suivante : [ARS-DT44-SSPE@ars.santé.fr](mailto:ARS-DT44-SSPE@ars.santé.fr)

-La DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : [DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr)

-La Sous-Préfecture de l'arrondissement de Saint-Nazaire.

-Pôle eau de la Communauté de Communes de Pornic : [secretariat.assainissement@ccpornic.fr](mailto:secretariat.assainissement@ccpornic.fr)

**Article 5 :** Monsieur le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Proximité de PORNIC, Monsieur le Directeur Départemental du Territoire et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication  
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 14/08/2016

Le Maire,  
Michel BAHUAUD



## ARRETE DU MAIRE n° PM 101/2016

**Le Maire de La Plaine sur Mer,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2212-3, L.2212-4 et L.2212-5

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le code de la santé publique

Considérant l'épisode pluviométrique enregistré ce jour, susceptible d'engendrer des phénomènes de ruissellements et rejets de contaminants en mer.

Considérant en conséquence qu'il convient par des mesures préventives, d'interdire provisoirement toutes activités de baignade sur les plages du CORMIER et de JOALLAND

### **OBJET : Mesures conservatoires portant sur une interdiction provisoire de baignade – Plages du Cormier et de Joalland**

## A R R E T E

**Article 1er :** A compter de ce jour, **VENDREDI 19 AOÛT 2016** et jusqu'à nouvel ordre, **Les activités de baignade sont strictement interdites**, plage du CORMIER et plage de JOALLAND.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de La Plaine sur Mer ainsi que sur les sites concernés.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le Chef du Poste de secours du Cormier, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire

Madame le Maire de Saint-Michel Chef Chef

Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer

Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé – Délégation territoriale de la Loire-Atlantique

Pôle eau de la Communauté de Communes de Pornic

Monsieur le responsable des Services Techniques

Monsieur le chef du Poste de secours

Copie conforme au registre

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la transmission

Fait à La Plaine sur Mer le 19 août 2016

en Sous-Préfecture le :

et de la publication le :

Le Maire,

Michel BAHUAUD.



## ARRETE DU MAIRE n° PM 102/2016

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2212-3, L.2212-4 et L.2212-5

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le code de la santé publique

Considérant un avis « ARS-ALERTE » reçu par mail ce jour, samedi 20 août 2016, relatif à la contamination en entérocoques intestinaux de la plage de PORT-GIRAUD. (Valeur trouvée 495/ml supérieure au seuil de 370/ml).

Considérant en conséquence qu'il convient d'interdire toutes activités de pêche à pied et de baignade sur le site de PORT-GIRAUD, jusqu'à nouvelle analyse prévue en début de semaine prochaine.

**OBJET : Mesures portant sur une interdiction de pêche à pied de loisir et de baignade sur le site de PORT-GIRAUD.**

### **A R R E T E**

**Article 1er** : A compter de ce jour, **SAMEDI 20 AOÛT 2016** et jusqu'à nouvel ordre, **Les activités de pêche à pied de loisir et de baignade sont strictement interdites**, à PORT-GIRAUD.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de La Plaine sur Mer ainsi que sur le site concerné.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le Chef du Poste de secours du Cormier, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire

Madame le Maire de Saint-Michel Chef Chef

Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer

Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé – Délégation territoriale de la Loire-Atlantique

Pôle eau de la Communauté de Communes de Pornic

Monsieur le responsable des Services Techniques

Monsieur le chef du Poste de secours

Copie conforme au registre

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la transmission

Fait à La Plaine sur Mer le 20 août 2016

en Sous-Préfecture le :

et de la publication le :

Le Maire,

Michel BAHUAUD.



## ARRETE DU MAIRE n° PM 103/2016

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2212-3, L.2212-4 et L.2212-5

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le code de la santé publique

Considérant les derniers résultats d'analyses de la SAUR permettant de lever les mesures conservatoires portant sur une interdiction de baignade –Plages du Cormier et de Joalland.

(*Eschérichia coli* : 40u/100ml - *Enterococci fécaux* : 21u/100ml)

### **OBJET : Levée des mesures conservatoires portant sur une interdiction provisoire de baignade - Plages du Cormier et de Joalland**

## A R R E T E

**Article 1er** : L'arrêté référencé PM n° 101/2016 en date du 19 août 2016 **est abrogé.**

**Article 2** : Compte-tenu des derniers résultats d'analyses provenant du prélèvement en date du 22/08/2016 (*Eschérichia coli* : 40u/100ml - *Enterococci fécaux* : 21u/100ml), la baignade sur les plages du **CORMIER** et de **JOALLAND** est de nouveau autorisée. Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de La Plaine sur Mer ainsi que sur les sites concernés.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le Chef du Poste de secours du Cormier, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire

Madame le Maire de Saint-Michel Chef Chef

Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer

Monsieur le Directeur de l'Agence **Régionale de Santé** – Délégation territoriale de la Loire-Atlantique

Pôle eau de la Communauté de Communes de Pornic

Monsieur le responsable des Services Techniques

Monsieur le chef du Poste de secours

Fait à La Plaine sur Mer le 23 août 2016

Le Maire,  
Michel BAHUAUD



## ARRETE n° PM : 104/2016

**Portant REOUVERTURE des activités de baignade et de pêche à pied de loisir** sur le site de :  
**PORT-GIRAUD**

*Commune de La Plaine sur Mer*

VU le **code de la santé publique** et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,  
VU le **code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1  
VU le **code de la sécurité intérieure**, article L.511-1  
VU le **code rural** et de la pêche maritime, notamment son article R.231-43  
VU le **code de l'environnement**  
VU l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de Loire-Atlantique.

**Considérant les derniers résultats d'analyses réalisés par l'ARS en date du 22 Août 2016.**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire de LA PLAINE sur MER

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté référencé PM n° 102/2016 en date du 20 août 2016 est ABROGE. Les activités de baignade et de pêche à pied de loisir à PORT-GIRAUD sont de nouveaux autorisées.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de La Plaine sur Mer ainsi que sur le site concerné.

**Article 3 :** La qualité des eaux de baignade n'est en rien affectée par les dispositions précédentes. Elle fait l'objet d'analyses spécifiques dont les résultats sont régulièrement affichés pendant la période estivale.

**Article 4 :** Cet arrêté municipale sera notifié à :

-L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, Délégation territoriale de Loire-Atlantique, par courriel à l'adresse suivante : [ARS-DT44-SSPE@ars.santé.fr](mailto:ARS-DT44-SSPE@ars.santé.fr)

-La DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : [DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr)

-La Sous-Préfecture de l'arrondissement de Saint-Nazaire.

-Pôle eau de la Communauté de Communes de Pornic : [secretariat.assainissement@ccpornic.fr](mailto:secretariat.assainissement@ccpornic.fr)

**Article 5 :** Monsieur le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Proximité de PORNIC, Monsieur le Directeur Départemental du Territoire et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plaine sur Mer, le 14/08/2016

Le Maire,  
Michel BAHUAUD



# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 105/2016

## Réalisation branchements EAU - 5Bis Rue Jean Moulin

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Arrêté de circulation en date du **22 août 2016** formulée par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin – Zone artisanale de la Blavetière 44210 PORNIC**.

Considérant que pour permettre la réalisation de **deux branchements d'eau 5Bis Rue Jean Moulin**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

## ARRETE

**Article 1er** : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser deux branchements EAU **5Bis Rue Jean Moulin** (Propriété Mr DERRE et Mr NEVEU Jean Claude). Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : **A compter du Lundi 29 Août 2016** et pour une durée de **deux jours**, la circulation automobile sera alternée par feux tricolores au droit du chantier, **5Bis Rue Jean Moulin**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication  
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 26 août 2016

Le Maire  
Michel BAHUAUD



## ARRETE DE CIRCULATION n° PM 106/2016

### **Demande d'occupation du domaine public – Parking des Lakas – Rue Joseph Rousse.**

*(Pose d'une borne au profit des véhicules à mobilité électrique à des fins de recharge)*

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la route,

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Vu l'arrêté municipal référencé **91/2016** en date du **4 août 2016** portant sur la création d'un emplacement réservé en permanence au stationnement des véhicules à mobilité électrique à des fins de recharge.

Vu la Demande d'autorisation de voirie en date du **19 août 2016** formulée par l'entreprise **Ineo Atlantique Réseaux La Chapelle sur Erdre – 7 rue Ampère ZAC de la Gesvrine 44240 LA CHAPELLE sur ERDRE**

Considérant la nécessité de matérialiser une zone d'occupation **Parking des Lakas** pour permettre la mise en œuvre d'une borne au profit des véhicules à mobilité électrique à des fins de recharge.

## A R R E T E

**Article 1 :** A compter du **lundi 05 septembre 2016** et pour une durée de **15 jours**, l'entreprise **Inéo Atlantique Réseaux** est autorisée à réaliser un coffret abritant une borne pour la recharge des véhicules à mobilité électrique. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **Inéo Atlantique Réseaux**. Cette entreprise devra s'assurer de la conformité du balisage de la zone occupée et de prévenir tout risque d'accident. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE de PORNIC**

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de la PLAINE sur MER

-Monsieur le directeur de l'entreprise **Inéo Atlantique Réseaux**

-Monsieur le Président de la communauté de communes « cœur de Retz » en charge du transport scolaire

-Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, Le 29 août 2016  
Le Maire  
Michel BAHUAUD

Le :



# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 107/2016

## Autorisation de stationnement au profit d'un camion toupie

– Avenue des Flots – Le Cormier (*Accessibilité de la propriété située 29 avenue Yves de Rennepont*).

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'autorisation de voirie en date du **26 août 2016**, formulée par Madame TORRET Annie, propriétaire au n° 29 de l'avenue des Flots 44770 La Plaine sur Mer

Considérant que pour permettre la livraison d'une toupie de béton sur l'arrière de la propriété située 29 avenue Yves de Rennepont, il convient de réglementer le stationnement et la circulation, avenue des Flots.

## A R R E T E

**Article 1er** : La pétitionnaire de la présente demande, est autorisée à faire stationner temporairement un camion toupie avenue des Flots, afin d'effectuer le déchargement sur l'arrière de sa propriété située 29 avenue Yves de Rennepont. Le chauffeur de l'entreprise de livraison de béton devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : **A compter du jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2016** et pour une durée de 2 heures, un emplacement sera réservé à l'arrière de la propriété du 29 avenue Yves de Rennepont. (*Livraison effectuée à partir de l'avenue des Flots*). Le stationnement sera interdit au droit de l'emplacement réservé. Une déviation sera mise en place aux intersections du boulevard de l'Océan et de l'avenue Yves de Rennepont, le temps du déchargement.

**Article 3** : La signalisation temporaire et la déviation mise en place seront installées par les services techniques et entretenues par le pétitionnaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements et lois en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Madame TORRET Annie, pétitionnaire

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 29 août 2016  
Le Maire,  
Michel BAHUAUD.



# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 108/2016

## Travaux de finition et réfection de chaussée Rue du Pignaud

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

**Considérant la demande d'arrêté en date du 31 août formulée par SBTP Route des Forges – BP 115- 44612 SAINT NAZAIRE Cedex**

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de finition et de réfection de chaussée rue du Pignaud, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier.

## ARRETE

**Article 1er :** L'entreprise **SBTP** est autorisée à réaliser des travaux de finition et de réfection de chaussée **rue du Pignaud**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** A compter du **lundi 12 septembre 2016** et jusqu'au **18 septembre**, la circulation automobile et le stationnement seront interdits au niveau des travaux susvisés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux riverains sera préservé durant toute la phase des travaux.

**Article 3 :** Une déviation sera mise en place en amont et en aval du chantier. La signalisation temporaire de chantier sera installée et entretenue par l'entreprise **SBTP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

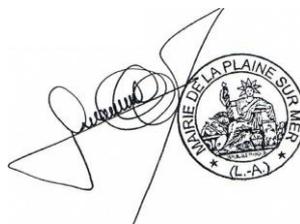
**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le Chef de Centre de secours La Plaine/Préfailles
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SBTP**
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** Pornic.

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 6 septembre 2016  
Le Maire  
Michel BAHUAUD.



# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 109/2016

## Travaux de finition et réfection de chaussée Rue de la Mazure et rue de la Bernardrie

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

**Considérant la demande d'arrêté en date du 31 août formulée par SBTP Route des Forges – BP 115- 44612 SAINT NAZAIRE Cedex**

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de finition et de réfection de chaussée rue de la Mazure et rue de la Bernardrie, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier.

## ARRETE

**Article 1er :** L'entreprise **SBTP** est autorisée à réaliser des travaux de finition et de réfection de chaussée **rue de la Mazure et rue de la Bernardrie**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** **A compter du lundi 5 septembre 2016** et jusqu'au **18 septembre**, la circulation automobile et le stationnement seront interdits au niveau des travaux susvisés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux riverains sera préservé durant toute la phase des travaux.

**Article 3 :** Une déviation sera mise en place en amont et en aval du chantier. La signalisation temporaire de chantier sera installée et entretenue par l'entreprise **SBTP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le Chef de Centre de secours La Plaine/Préfailles
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SBTP**
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** Pornic.

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 6 septembre 2016  
Le Maire  
Michel BAHUAUD.



# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 110/2016

## Travaux de finition et réfection de chaussée Chemin de la Noitrie

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

**Considérant la demande d'arrêté en date du 31 Août formulée par SBTP Route des Forges – BP 115 – 44612 SAINT NAZAIRE Cedex.**

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de finition et de réfection de chaussée Chemin de la Noitrie, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier.

## ARRETE

**Article 1er :** L'entreprise **SBTP** est autorisée à réaliser des travaux de finition et réfection de chaussée **Chemin de la Noitrie**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** A compter du **lundi 5 septembre 2016** et jusqu'au **18 septembre**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée au droit des travaux engagés **Chemin de la Noitrie**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SBTP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SBTP**
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** Pornic.

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 6 septembre 2016  
Le Maire  
Michel BAHUAUD.



# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 111/2016

## Travaux de finition et réfection de chaussée Impasse des Rainettes et Rue de la Mazure

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

**Considérant la demande d'arrêté en date du 31 août formulée par SBTP Route des Forges – BP 115- 44612 SAINT NAZAIRE Cedex**

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de finition et de réfection de chaussée impasse des Rainettes et rue de la Mazure, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier.

## ARRETE

**Article 1er :** L'entreprise **SBTP** est autorisée à réaliser des travaux de finition et de réfection de chaussée **impasse des Rainettes et rue de la Mazure**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** A compter du **lundi 12 septembre 2016** et jusqu'au **18 septembre**, la circulation automobile et le stationnement seront interdits au niveau des travaux susvisés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux riverains sera préservé durant toute la phase des travaux.

**Article 3 :** Une déviation sera mise en place en amont et en aval du chantier. La signalisation temporaire de chantier sera installée et entretenue par l'entreprise **SBTP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le Chef de Centre de secours La Plaine/Préfailles
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SBTP**
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** Pornic.

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 6 septembre 2016  
Le Maire  
Michel BAHUAUD.



# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 112/2016

## Travaux de finition et réfection de chaussée Boulevard du Pays de Retz

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

**Considérant la demande d'arrêté en date du 31 Août formulée par SBTP Route des Forges – BP 115 – 44612 SAINT NAZAIRE Cedex.**

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de finition et de réfection de chaussée Boulevard du Pays de Retz, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier.

## ARRETE

**Article 1er :** L'entreprise **SBTP** est autorisée à réaliser des travaux de finition et réfection de chaussée **Boulevard du Pays de Retz**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** A compter du **lundi 5 septembre 2016** et jusqu'au **18 septembre**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée au droit des travaux engagés **Boulevard du Pays de Retz**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SBTP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SBTP**
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** Pornic.

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 6 septembre 2016  
Le Maire  
Michel BAHUAUD.



# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 113/2016

## Pose d'enrobés et marquage en résine Parking de La Prée

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

**Considérant la demande d'arrêté en date du 6 septembre formulée par LOIRE TP ENVIRONNEMENT ZA de Beau Soleil – 4 rue des Oliviers – 44680 SAINTE PAZANNE**

Considérant que pour permettre la réalisation de la pose d'enrobés et le marquage en résine parking de La Prée, il convient de réglementer le stationnement, au droit du chantier.

## ARRETE

**Article 1er :** L'entreprise **Loire TP Environnement** est autorisée à réaliser la pose d'enrobés et à effectuer le marquage en résine **parking de la Prée**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** **A compter du lundi 19 septembre 2016** et pour une durée de **2 semaines**, le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux susvisés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Loire TP Environnement**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **Loire TP Environnement**

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 6 septembre 2016  
Le Maire  
Michel BAHUAUD.



# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 114/2016

## Pose d'un regard sur refoulement EU Impasse de la Saulzaie

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

**Considérant la demande d'arrêté en date du 6 septembre formulée par LOIRE TP ENVIRONNEMENT ZA de Beau Soleil – 4 rue des Oliviers – 44680 SAINTE PAZANNE**

Considérant que pour permettre la pose d'un regard sur refoulement EU impasse de la Saulzaie, il convient de réglementer le stationnement, au droit du chantier.

## ARRETE

**Article 1er :** L'entreprise **Loire TP Environnement** est autorisée à poser un regard sur refoulement EU avec liaison à la chambre à vannes du Poste, **Impasse de la Saulzaie**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** **A compter du lundi 19 septembre 2016** et pour une durée de **2 semaines**, le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux susvisés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Loire TP Environnement**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **Loire TP Environnement**

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 6 septembre 2016  
Le Maire  
Michel BAHUAUD.



## ARRETE DE CIRCULATION n° PM 115/2016

### Dépose d'un Branchement aéro-souterrain Enedis – 83 rue de Joalland

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du **01 septembre** formulée par l'entreprise **CEGELEC ANCENIS – rue de la Bossarderie – 44154 ANCENIS**.

Considérant que pour permettre des Travaux de dépose d'un branchement aéro-souterrain Enedis, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **83 rue de Joalland**.

## ARRETE

**Article 1er** : L'entreprise **CEGELEC Ancenis** est autorisée à réaliser des **Travaux de dépose d'un branchement aéro-souterrain Enedis 83 rue de Joalland**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : **A compter du lundi 19 septembre 2016** et pour une durée de **15 jours**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussé au droit des travaux engagés **rue de Joalland**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **CEGELEC Ancenis**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

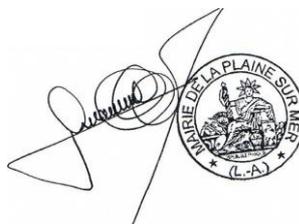
**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- Monsieur le directeur de l'entreprise **CEGELEC Ancenis**
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire
- Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 6 septembre 2016  
Le Maire  
Michel BAHUAUD



# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 116/2016

## Curage et assainissement EP- La Basse Musse.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Arrêté de circulation formulée par l'entreprise **BREHARD Travaux Publics – ZA Le Pont Neuf – 44320 SAINT PERE EN RETZ.**

Considérant que pour permettre le Curage et l'assainissement EP à **La Basse Musse**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

## ARRETE

**Article 1er** : L'entreprise **BREHARD Travaux Publics** est autorisée à réaliser des travaux de curage et d'assainissement EP à La Basse Musse. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : **A compter du lundi 19 septembre 2016** et pour une durée de **5 jours**, la circulation automobile sera alternée par des feux tricolores au droit des travaux engagés à **La Basse Musse**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. L'accès aux secours et aux riverains sera maintenu.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **BREHARD Travaux Publics**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **BREHARD Travaux Publics**
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.
- Monsieur le Président de la communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication  
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 7 septembre 2016

Le Maire  
Michel BAHUAUD.



# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 117/2016

## Reprofilage en enrobé et application d'un ECF Rue du Lock, Rue de la Gobtrie, Chemin de la Briandière

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

**Considérant la demande d'arrêté en date du 7 septembre formulée par BREHARD TP - ZA le Pont Neuf – 44320 SAINT PERE EN RETZ**

Considérant que pour permettre le reprofilage en enrobé et l'application d'un ECF rue du Lock, rue de la Gobtrie, chemin de la Briandière, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

## ARRETE

**Article 1er :** L'entreprise **BREHARD TP** est autorisée à reprofiler en enrobé et à appliquer un ECF, **rue du Lock, rue de la Gobtrie, chemin de la Briandière**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** A compter du **mardi 13 septembre 2016** et jusqu'au **vendredi 30 septembre 2016**, la circulation automobile sera interdite, **rue du Lock, rue de la Gobtrie, chemin de la Briandière**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux engagés. L'accès aux véhicules de secours, des transports scolaires, de collecte des déchets ainsi qu'aux riverains sera préservé durant toute la phase des travaux

**Article 3 :** Une déviation sera mise en place en amont et en aval du chantier. La signalisation temporaire de chantier sera installée et entretenue par l'entreprise **BREHARD TP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Chef de Centre de Secours La plaine/Préfailles
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **BREHARD TP**
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire
- Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 9 septembre 2016  
Le Maire  
Michel BAHUAUD.



## ARRETE DE CIRCULATION n° PM 118/2016

### Réalisation d'un branchement souterrain ENEDIS avec 13 mètres de terrassement – 5 Bis rue Jean Moulin

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Obtention d'arrêté en date du **08 Septembre 2016** formulée par l'entreprise **CEGELEC Ancenis Infras – 243 rue de la Bossarderie – 44154 ANCENIS**

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement souterrain ENEDIS avec 13 mètres de terrassement, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue Jean Moulin**.

### ARRETE

**Article 1er** : L'entreprise **CEGELEC Ancenis Infras** est autorisée à réaliser un branchement souterrain ENEDIS avec 13 mètres de terrassement **5 Bis rue Jean Moulin**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : A compter du **lundi 10 octobre 2016** et pour une durée de **15 jours**, la circulation automobile sera alternée par des feux tricolores au droit des travaux engagés, **5 Bis rue Jean Moulin**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **CEGELEC Ancenis Infras**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **CEGELEC Ancenis Infras**
- Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication  
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 13 septembre 2016

Le Maire  
Michel BAHUAUD.



## ARRETE DE CIRCULATION n° PM 119/2016

### Pose de protection de chantier réseau aérien ERDF – Avenue des Grappes d'Or

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de circulation en date du **9 septembre 2016** formulée par l'entreprise **Bouygues E&S Guérande – 4 rue des sources – 44320 GUERANDE**

Considérant que pour permettre la pose de protection de chantier réseau aérien ERDF, avenue des Grappes d'Or, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier.

## ARRETE

**Article 1er** : L'entreprise **Bouygues E&S Guérande** est autorisée à réaliser la pose de protection de chantier réseau aérien ERDF, **avenue des Grappes d'Or**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : **A compter du mardi 20 septembre 2016** et pour une durée de **03 jours**, la circulation automobile s'effectuera en demie chaussée au droit des travaux engagés **avenue des Grappes d'Or**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Bouygues E&S Guérande**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **Bouygues E&S Guérande**
- Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication  
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 14 septembre 2016  
Le Maire  
Michel BAHUAUD.



# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 120/2016

## Travaux de finition et réfection de chaussée Rue du Pignaud

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

**Considérant la demande d'arrêté en date du 14 septembre formulée par SBTP Route des Forges – BP 115-44612 SAINT NAZAIRE Cedex**

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de finition et de réfection de chaussée rue du Pignaud, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier.

## ARRETE

**Article 1er** : L'entreprise **SBTP** est autorisée à réaliser des travaux de finition et de réfection de chaussée **rue du Pignaud**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : **A compter du lundi 19 septembre 2016** et pour une durée de **15 jours**, la circulation automobile et le stationnement seront interdits au niveau des travaux susvisés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux riverains sera préservé durant toute la phase des travaux.

**Article 3** : Une déviation sera mise en place en amont et en aval du chantier. La signalisation temporaire de chantier sera installée et entretenue par l'entreprise **SBTP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le Chef de Centre de secours La Plaine/Préfailles
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SBTP**
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** Pornic.

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 14 septembre 2016  
Le Maire  
Michel BAHUAUD.



# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 121/2016

## Travaux de finition et réfection de chaussée Rue de la Mazure et rue de la Bernardrie

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

**Considérant la demande d'arrêté en date du 14 septembre formulée par SBTP Route des Forges – BP 115-44612 SAINT NAZAIRE Cedex**

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de finition et de réfection de chaussée rue de la Mazure et rue de la Bernardrie, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier.

## ARRETE

**Article 1er :** L'entreprise **SBTP** est autorisée à réaliser des travaux de finition et de réfection de chaussée **rue de la Mazure et rue de la Bernardrie**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** A compter du **lundi 19 septembre 2016** et pour une durée de **15 jours**, la circulation automobile et le stationnement seront interdits au niveau des travaux susvisés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux riverains sera préservé durant toute la phase des travaux.

**Article 3 :** Une déviation sera mise en place en amont et en aval du chantier. La signalisation temporaire de chantier sera installée et entretenue par l'entreprise **SBTP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

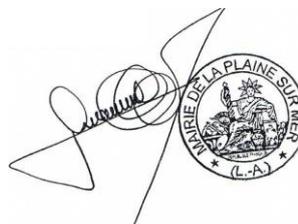
**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le Chef de Centre de secours La Plaine/Préfailles
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SBTP**
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** Pornic.

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 14 septembre 2016  
Le Maire  
Michel BAHUAUD.



# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 122/2016

## Travaux de finition et réfection de chaussée Chemin de la Noitrie

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

**Considérant la demande d'arrêté en date du 14 septembre formulée par SBTP Route des Forges – BP 115 – 44612 SAINT NAZAIRE Cedex.**

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de finition et de réfection de chaussée Chemin de la Noitrie, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier.

## ARRETE

**Article 1er :** L'entreprise **SBTP** est autorisée à réaliser des travaux de finition et réfection de chaussée **Chemin de la Noitrie**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** **A compter du lundi 19 septembre 2016** et pour une durée de **15 jours**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée au droit des travaux engagés **Chemin de la Noitrie**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SBTP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SBTP**
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** Pornic.

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 14 septembre 2016  
Le Maire  
Michel BAHUAUD.



# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 123/2016

## Travaux de finition et réfection de chaussée Impasse des Rainettes et Rue de la Mazure

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

**Considérant la demande d'arrêté en date du 14 septembre formulée par SBTP Route des Forges – BP 115-44612 SAINT NAZAIRE Cedex**

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de finition et de réfection de chaussée impasse des Rainettes et rue de la Mazure, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier.

## ARRETE

**Article 1er :** L'entreprise **SBTP** est autorisée à réaliser des travaux de finition et de réfection de chaussée **impasse des Rainettes et rue de la Mazure**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** A compter du **lundi 19 septembre 2016** et pour une durée de **15 jours**, la circulation automobile et le stationnement seront interdits au niveau des travaux susvisés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux riverains sera préservé durant toute la phase des travaux.

**Article 3 :** Une déviation sera mise en place en amont et en aval du chantier. La signalisation temporaire de chantier sera installée et entretenue par l'entreprise **SBTP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le Chef de Centre de secours La Plaine/Préfailles
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SBTP**
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** Pornic.

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 14 septembre 2016  
Le Maire  
Michel BAHUAUD.



# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 124/2016

## Travaux de finition et réfection de chaussée Boulevard du Pays de Retz

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

**Considérant la demande d'arrêté en date du 14 septembre formulée par SBTP Route des Forges – BP 115 – 44612 SAINT NAZAIRE Cedex.**

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de finition et de réfection de chaussée Boulevard du Pays de Retz, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier.

## ARRETE

**Article 1er :** L'entreprise **SBTP** est autorisée à réaliser des travaux de finition et réfection de chaussée **Boulevard du Pays de Retz**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** A compter du **lundi 19 septembre 2016** et pour une durée de **15 jours**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée au droit des travaux engagés **Boulevard du Pays de Retz**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SBTP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SBTP**
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** Pornic.

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 14 septembre 2016  
Le Maire  
Michel BAHUAUD.



# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 125/2016

## Travaux d'élagage de Cupressus – 15 rue de la Mazure

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du **14 septembre formulée par l'entreprise SARL ABELJADE – Impasse Louis Bleriot Zone de la Guerche Sud – 44250 SAINT BREVIN LES PINS.**

Considérant que pour permettre des Travaux d'élagage de Cupressus, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **15 rue de la Mazure.**

## A R R E T E

**Article 1er :** L'entreprise **SARL ABELJADE** est autorisée à réaliser des **Travaux d'élagage de Cupressus 15 rue de la Mazure.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** **A compter du jeudi 20 octobre 2016** et jusqu'au **vendredi 21 octobre 2016**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussé au droit des travaux engagés 15 rue de la Mazure. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **ABELJADE.** Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SARL ABELJADE**
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire
- Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 14 septembre 2016  
Le Maire  
Michel BAHUAUD



# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 126/2016

## Travaux de finition du lotissement « Le clos des Hortensias » Rue des Filets

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code la Sécurité Intérieure

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

**Considérant la demande d'arrêté reçue par mail en date du 19 septembre formulée par l'entreprise BATP 44 – Allée des Peupliers BP 30216 - 44472 CARQUEFOU Cedex**

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de finition du lotissement « Le Clos des Hortensias », rue des Filets, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier.

## ARRETE

**Article 1er** : L'entreprise **BATP 44** est autorisée à réaliser des travaux de finition **du lotissement « Le Clos des Hortensias », rue des Filets**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : **A compter du mercredi 21 septembre 2016** et pour une durée de **10 jours**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée au droit des travaux engagés **rue des Filets**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **BATP 44**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **BATP 44**
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** Pornic.

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 20 septembre 2016  
Le Maire  
Michel BAHUAUD.



## ARRETE DE CIRCULATION n° PM 127/2016

### Travaux de génie civil sur 5 mètres & pose d'une chambre LIT Orange – Boulevard Charles de Gaulle

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté provisoire de circulation en date du **19 septembre 2016** formulée par **SODILEC TP – 580 rue Morane Saulnier – ZA de la Savinière CS 30015 – 44151 ANCENIS Cedex.**

Considérant que pour permettre les travaux de génie civil sur 5 mètres & la pose d'une chambre LIT Orange, Boulevard Charles de Gaulle, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

## ARRETE

**Article 1er :** L'entreprise **SODILEC TP** est autorisée à réaliser **les travaux de génie civil sur 5 mètres & la pose d'une chambre LIT Orange**, Boulevard de Charles de Gaulle. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** **A compter du lundi 03 octobre 2016 et jusqu'au 14 octobre 2016**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée à l'aide de panneaux, au droit des travaux engagés, **Boulevard de Charles de Gaulle**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SODILEC TP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

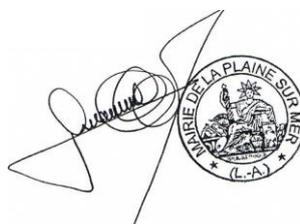
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise SODITEL
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.
- Monsieur le Président de la Communauté de communes « cœur de Retz » en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication  
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 21 septembre 2016

Le Maire  
Michel BAHUAUD.



## ARRETE DE CIRCULATION n° PM 128/2016

### Réalisation de travaux de mise à la côte de tampons EU – Route de la Roctière

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Arrêté Temporaire en date du **23 septembre 2016** formulée par l'entreprise **SARC – 1 avenue du Chêne Vert - BP 85323 – 35653 LE RHEU Cedex.**

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de mise à la côte de tampons EU **Route de La Roctière** il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

## ARRETE

**Article 1er** : L'entreprise **SARC** est autorisée à réaliser les travaux de mise à la côte de tampons **Route de la Roctière**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : **A compter du jeudi 27 octobre 2016** et pour une durée de **3 semaines**, la circulation automobile sera alternée par des panneaux au droit du chantier **Route de La Roctière**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **SARC**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SARC**
- Monsieur le Président de la communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire.
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication  
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 23 septembre 2016

Le Maire  
Michel BAHUAUD.



## ARRETE DE CIRCULATION n° PM 129/2016

### Réalisation de travaux de mise à la côte de tampons EU – Route de la Fertais

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Arrêté Temporaire en date du **23 septembre 2016** formulée par l'entreprise **SARC – 1 avenue du Chêne Vert - BP 85323 – 35653 LE RHEU Cedex.**

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de mise à la côte de tampons EU **Route de La Fertais** il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

## ARRETE

**Article 1er** : L'entreprise **SARC** est autorisée à réaliser les travaux de mise à la côte de tampons **Route de la Fertais**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : **A compter du jeudi 27 octobre 2016** et pour une durée de **3 semaines**, la circulation automobile sera alternée par des panneaux au droit du chantier **Route de La Fertais**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **SARC**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SARC**
- Monsieur le Président de la communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire.
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication  
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 23 septembre 2016  
Le Maire  
Michel BAHUAUD.



# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 130/2016

## Travaux AEP – boulevard du Pays de Retz

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du **28 septembre 2016** formulée par l'entreprise **CHARIER TP Sud-BRETHOME – Parc d'Activités du Chaffault – 13 rue de l'Aéronautique – 44344 BOUGUENAIS**

Considérant que pour permettre des travaux de réfection de conduites AEP **boulevard du Pays de Retz**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement en périphérie immédiate du chantier.

## A R R E T E

**Article 1er** : L'entreprise **CHARIER TP Sud – BRETHOME** est autorisée à réaliser des travaux de réfection de conduites de canalisations AEP **boulevard du Pays de Retz**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : **A compter du lundi 3 octobre 2016 et jusqu'au mercredi 5 octobre 2016**, la circulation automobile sera **interdite au droit des travaux engagés Boulevard du Pays de Retz, dans une portion comprise entre l'intersection de la route de la Prée (RD 13) et l'intersection formée par la rue du Jarry**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. L'accès de la voie aux services de secours et aux riverains devra être préservé.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **CHARIER TP Sud – BRETHOME**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Des panneaux de déviation seront disposés en amont et en aval de la portion de voirie impactée.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le Chef de Centre du centre de secours La Plaine/Préfailles
- Monsieur le directeur de l'entreprise CHARIER TP Sud – BRETHOME
- Monsieur le Président de la communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire.
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 28 septembre 2016

Pour le Maire,  
L'Adjoint à la Voirie  
Daniel BENARD

